

Céline Luquet



**De:** GRUET Serge PREF07 [serge.gruet@ardeche.gouv.fr]

**Envoyé:** mercredi 26 octobre 2016 14:52

**À:** Liste mairies toutes

**Cc:** THEBAULT gwenaëlle PREF07; "ass. des maires de l'Ardèche"; DDSP; ddcsp@ardeche.gouv.fr; SDISS; DT ARS; sp-largentiere@ardeche.gouv.fr; SP TOURNON CRECHET; eveche@ardeche.catholique.fr; ebret@ardeche.fr; nathalie.nguyen@ac-grenoble.fr; CORG; patricejouve@ddec07.fr; RADENAC jean-michel PREF07

**Objet:** Campagne 2016 Information prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

Mesdames, Messieurs les Maires

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier d'information relatif à la campagne annuelle de prévention 2016-2017-contre les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Je vous remercie de bien vouloir le diffuser, le plus largement possible, auprès de vos administrés et de relayer les conseils de prudence à observer dans les lieux de spectacle et de culte.

Bien cordialement  
Serge Gruet

--

	<p>Serge GRUET Chargé des risques naturels et de la sous-commission campings SIDPC Préfecture de l'Ardèche - BP721 - 07007 PRIVAS Cedex Téléphone : 04 75 66 50 24 - Télécopie : 04 75 64 61 83</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> <a href="http://www.ardeche.gouv.fr">www.ardeche.gouv.fr</a></p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> <a href="#">_Prefet de l'Ardèche</a></p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> <a href="#">_@Pref07</a></p>	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PRÉFECTURE  
Direction des Services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles (SIDPC)  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)

Affaire suivie par Serge GRUET  
Tél : 04.75.66.50.24 - Fax : 04.75.64.61.83

Privas, le 21 octobre 2016

Le Préfet de l'Ardèche  
à  
Mesdames et Messieurs les maires du département

Objet : Campagne annuelle de prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO)

Références : Circulaire interministérielle DSC/DGS n° 391 du 30 décembre 2008 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de spectacle et de culte et aux mesures à mettre en œuvre en précisant les actions à mettre en œuvre pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires propres à la période hivernale

Pièces jointes : Fiche « prévenir les intoxications dans les lieux de cultes »  
Rappel de la réglementation applicable aux lieux de culte  
Modèle panneau d'information

Les ministères de la santé et de l'intérieur et l'Inpes (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) diffusent la nouvelle campagne de prévention du risque d'intoxication au CO :

**« Les intoxications au monoxyde de carbone (CO) concernent tout le monde...  
Les bons gestes de prévention aussi. »**

En effet, le monoxyde de carbone demeure encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importante puisque au total 877 signalements d'intoxication ont été déclarés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 mars 2016, et ce malgré des conditions météorologiques clémentes durant l'hiver. Provoquant une douzaine de décès par an, le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France. Plus des trois-quarts des français équipés d'appareil de chauffage à combustion ne sont pourtant pas conscients d'avoir à leur domicile des appareils susceptibles d'émettre ce gaz.

Ce gaz asphyxiant est indétectable : il est invisible, inodore et non-irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil ou d'un moteur à combustion, que ce soit au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol. Il se diffuse très vite dans l'environnement et peut être mortel en moins d'une heure. C'est dans l'habitat qu'a lieu la grande majorité des intoxications (86 %), la chaudière étant la source la plus fréquente (42,4 %).

Afin de limiter ce risque, tant à domicile qu'en ERP (établissement recevant du public), il convient :

- **avant chaque hiver**, de faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- **tous les jours**, d'aérer au moins 10 minutes, de maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et de ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- **systématiquement**, de respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant, telles que ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments, ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non-destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue).

A l'approche des fêtes de fin d'année, la plus grande vigilance est appelée quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux lors des rassemblements de personnes (familiaux, culturels ou religieux), notamment dans les lieux de cultes.

Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :

- Les panneaux radiants à gaz ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des locaux,
- N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments,
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion,
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid,
- Aérez quotidiennement, même par temps froid.

Pour relayer efficacement cette campagne d'information, les actions de communication font partie intégrante du dispositif de prévention, avec des affiches et dépliants de recommandations sont téléchargeables sur les sites suivants :

<http://www.ardeche.gouv.fr/prevention-contre-le-risque-d-a2912.html>

<http://www.inpes.sante.fr/asp>

De plus, nous vous invitons à aborder le sujet des intoxications au monoxyde de carbone auprès des lieux de culte, à cet effet une fiche élaborée par l'Inpes est à disposition sur le site .

Dans l'intérêt de nos concitoyens, je vous saurai gré de votre implication à relayer localement cette campagne d'information, par exemple via les sites internet ou bulletins municipaux.

Le Préfet,



Alain TRIOLLE

**Copie :**

Association des maires de l'Ardèche  
Conseil départemental  
Direction départementale des services de l'éducation nationale  
Diocèse de Viviers  
Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC)  
Sous-préfectures Largentière et Tournon/Rhône  
SDIS (service prévention)  
DDT  
DDCSPP  
DT-ARS  
DDSP  
Groupement de gendarmerie

# Monoxyde de carbone

## INFORMATION COMMANDE\*

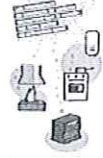

Pour toutes commandes, merci d'utiliser le site : <http://www.moncouponlibre.inpes.fr/>  
avec le code campagne : CPGMONOCOPAI2014.

« [www.moncouponlibre.inpes.fr](http://www.moncouponlibre.inpes.fr) » : site de commande en ligne des outils monoxyde, ouvert à tous les acteurs au démarrage de la campagne.

**Modalités de commande :**

- Connectez-vous sur <http://www.moncouponlibre.inpes.fr>
- Créez votre compte, votre login, votre mot de passe et renseignez votre adresse email
- Vous recevrez un email de confirmation afin de valider la création de votre compte
- Saisissez le code rattaché à cette campagne : CPGMONOCOPAI2014

Vous pouvez transmettre ces informations à vos relais, ils peuvent également commander via ce site internet.

 <p>LE MONOXYDE DE CARBONE</p>	Référence 260 -34013- DE
 <p>LE MONOXYDE DE CARBONE</p>	Référence 260 -35513- A

\* Les commandes seront livrées dans un délai moyen de 3 semaines.